



VALERIE DE BUE  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE,  
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES  
ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
G O U V E R N E M E N T W A L L O N

Jambes, le 28 OCT. 2020  
29 OCT. 2020

Fédération des CPAS  
Union des villes et des communes de  
Wallonie  
Rue de l'Etoile, 14  
5000 NAMUR

Nos Réf. : 201027-6639/VDB/JMG/RD/LP  
Vos Réf. :  
LV/RG/MD/WD/YS/MC/VF/CD/CH//JMR/cb/202  
0-118  
Personne de contact : Lore Poncin  
E.mail : lore.poncin@gov.wallonie.be

**OBJET : COVID-19**

**Manque de travailleurs dans les secteurs de la santé et de l'action sociale  
Déplafonnement du travail d'étudiant.**

Mesdames et Messieurs,

Votre courrier du 26 octobre dernier relatif à l'objet susmentionné m'est bien parvenu et je vous en remercie.

A ce sujet, le Gouvernement wallon a adopté le 7 mai 2020 l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 38 permettant de déroger aux règles et conditions d'octroi des prestations familiales aux enfants de plus de 18 ans. Cet arrêté, qui est toujours en vigueur, permet notamment d'immuniser tout travail d'étudiant dans la comptabilisation des 240h/trimestre ou du revenu mensuel afin de permettre aux étudiants de se porter volontaire et ainsi pour renforcer les équipes des maisons de repos, structures pour personnes handicapées, hôpitaux, grandes surfaces, ... dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant. Ainsi ces derniers pourront continuer à bénéficier des prestations familiales sans obstacle.

Par ailleurs, j'entends pérenniser cette disposition dans la modification du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales qui sera présenté très prochainement en deuxième lecture au Gouvernement wallon.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de ma meilleure considération.

Valérie DE BUE